REGLEMENTATION DES ACCREDITATIONS PRESSE
RALLYE D'ENVERMEU
19-20 SEPTEMBRE 2026

1 - Tout détenteur d'une accréditation presse/laisser passer FIA ou FFSA a droit à une accréditation sur simple renvoi de cette demande. (avant la date indiquée ci-dessous)

2 – L'organisation se réserve le droit de modifier les conditions d'accès à cette demande / aux structures de l'épreuve sans justification de sa part

3 - La signature de ce formulaire implique que **le requérant est bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accidents couvrant son activité** durant ladite épreuve. De ce fait, il décharge de toute responsabilité les organisateurs de la manifestation. **Vous devez pouvoir justifier sur place de cette assurance**

5 - L'organisateur délivrera au maximum une plaque "Presse" voiture et deux accréditifs par demande, sous réserve de la justification du travail de la deuxième personne.

Exception à cette règle sera faite pour les équipes de télévision et de radio **(joindre à la demande la liste des personnes à accréditer avec leurs fonctions respectives)**

6 - L'organisateur se réserve le droit de refuser sans en donner la raison.ou de suspendre sans délais une accréditation en cas de non-respect des conditions générales de celle-ci.

7 - Les plaques "Presse" pour voitures, les laissez-passer seront distribués aux vérifications administratives (salle des fêtes d'Envermeu le **Samedi 19 Septembre 2026 (de 14 à 18 heures)**

8 - Ces conditions font partie intégrante de la demande d'accréditation. Toute demande incomplète ou non signée ne sera pas prise en considération, sans préavis.

9 - Le détenteur de l'accréditation presse s'engage à envoyer un exemplaire du journal pour lequel il travaille/lien d'accès à l'article du site/lien de téléchargement de photos libres de droits ou une copie du reportage vidéo ou audio ou photo relatif à l'épreuve (dieppe-rallye@orange.fr Cci : laurent.pesce@orange.fr) avant le 01/11/2026. L'organisateur se réserve le droit de refuser les demandes d'accréditation pour les autres épreuves répondant de son organisation en cas de non-fourniture des travaux effectuées par le dit Média dans les délais impartis,

10 - Chasuble : Le port de la **chasuble est obligatoire ainsi que l'identifiant d'accréditation de l'épreuve** pour pouvoir accéder à certaines zones interdites au public, notamment dans les épreuves spéciales. Toute personne ne portant pas cette chasuble de manière bien visible se verra refouler hors des zones mentionnées. Les porteurs d'accréditation s'engagent à respecter les consignes des officiels et organisateurs de l'épreuve sous peine de suspension de l'accès (Cf Art 6)

11 – La liste des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction de Course

SUPPORT
Titre : .....Rédacteur en Chef : .....
Adresse : .....
Téléphone : ..... Mail : .....
□ Presse écrite □ Radio □ TV □ Agence photo □ Autre..... .....
PERSONNES A ACCREDITER
Nom : ..... Prénom : .....
Fonction : .....Portable : .....
Mail : .....
N° Carte de Presse : .....N° Accréditation FIA/FFSA : .....
Nom : ..... Prénom : .....
Fonction : .....Portable : .....
Mail : .....
N° Carte de Presse : .....N° Accréditation FIA/FFSA : .....

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement des accréditations média et accepte sans réserve, il reconnaît être bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile et une assurance accidents couvrant son activité durant l'épreuve.

De ce fait il décharge de toute responsabilité les organisateurs de la manifestation.

Date : ..... Signature : .....

A retourner à Dieppe-Rallye **avant le 16 Septembre 2026 - 19h00 à l'adresse suivante : dieppe-rallye@orange.fr**